

République Française
Département de la Vienne
Commune de la Roche-Posay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil du mercredi 19 octobre 2022
Délibération n° 20221013

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal de la Commune de La Roche-Posay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick TARTARIN, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. Yannick TARTARIN, Mme Marie-Paule BOUVIER, M. Jacques TANGUY, Mme Audrey SAMPER, M. Alain BRUNET, M. Bertrand CUSSAGUET, Mme Nathalie RENAUD, Mme Gaëlle DANTON, Mme Laetitia COLLINET, M. Philippe SECOUSSE, Mme Irène AUCORDONNIER, Mme Marion DELARBRE, M. Jean-Claude BOBLIN, M. Éric CRESPIN, Mme Pascale MOREAU, M. Jean-Yves SALAIS.

Absents ayant donné pouvoir : M. Romain BROUILLARD à Mme Pascale MOREAU, M. Nicolas SANCH à Mme Marion DELARBRE .

Absent/excusé : M. John BOUDOUIN

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RENAUD

Personnes invitées :

Mme Aurélie BRIDIER, Directrice Générale des Services, Mme Maria SAAD, Responsable des affaires générales et juridiques

Nombre de Conseillers			Vote :		
En exercice : 19	Présents : 16	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

**SPR – APPROBATION DE LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DU SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants,
VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, dite Loi LCAP, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ayant institué un outil de protection et de mise en valeur du patrimoine, le Site Patrimonial Remarquable,
VU la délibération n°20170105 du 27 janvier 2017 portant sur l'opposition du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 20191201 du 17 décembre 2019,
VU la délibération n° 20210209 du 26 février 2021 validant la demande de création d'un périmètre « Site Patrimonial Remarquable » et autorisant Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier,
VU la délibération n° 20210514 du 28 mai 2021 autorisant la demande d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles pour réaliser une étude dans le cadre de la mise en place du Site Patrimonial Remarquable,

Folio 308

CONSIDERANT que la commune de La Roche-Posay présente des enjeux patrimoniaux majeurs justifiant son classement en Site Patrimonial Remarquable ;

CONSIDERANT que le projet de délimitation du périmètre SPR de la commune doit être soumis pour avis à la Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture conformément aux dispositions de l'article L.631-2 du Code du patrimoine ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de périmètre du site patrimonial remarquable de la commune de La Roche-Posay.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de région en vue de soumettre pour avis le projet de périmètre du site patrimonial remarquable de La Roche-Posay à la Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire
par le Maire de La Roche-Posay
Publié en Mairie, le

En Mairie,
Le Maire

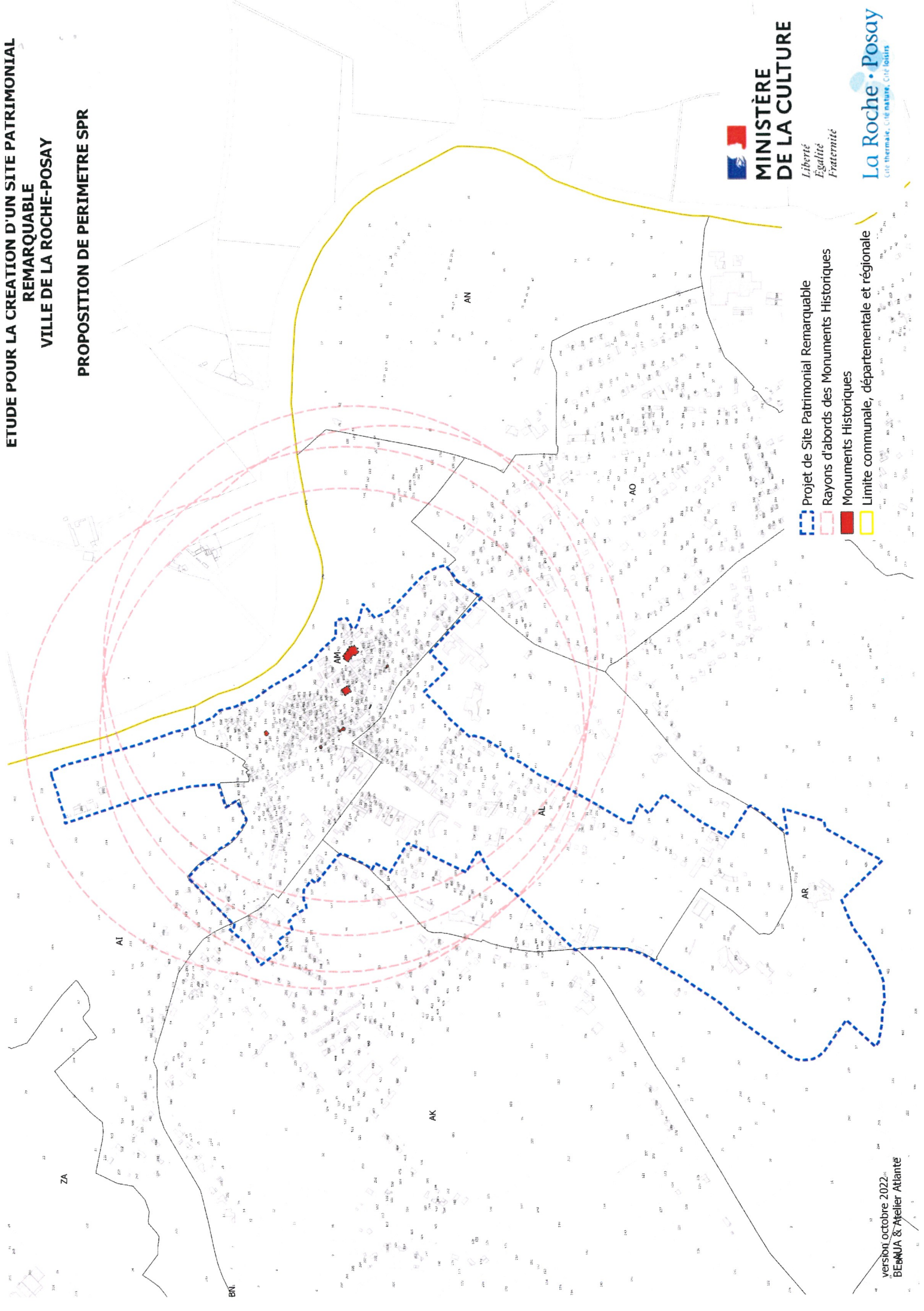

Yannick TARTARIN



Secrétaire de la séance
Mme Nathalie RENAUD



**ETUDE POUR LA CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE
VILLE DE LA ROCHE-POSAY
PROPOSITION DE PERIMETRE SPR**



-  **Projet de Site Patrimonial Remarquable**
-  **Rayons d'abords des Monuments Historiques**
-  **Monuments Historiques**
-  **Limite communale, départementale et régionale**

